



COMPTE-RENDU N°7/2014 **CONSEIL MUNICIPAL DU 09 octobre 2014**

--- Date de la convocation : 03 octobre 2014

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, ALBERT Patrice, MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise, WALLON Michel, FAURE Michel LATIL Yves, WALCZAK Franck, WEBER Hélène et BERTOU Christel**

Absent(s) excusé(s) : **LERDA Serge et VILLETTE Christelle**

Pouvoir(s) : **LERDA Serge** à **AVINENS René, VILLETTE Christelle** à **TURCAN Nicole**.

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

➔ **Approbation du compte-rendu du 20 juin 2014 à l'unanimité.**

L'ordre du jour est le suivant :

1) – H2P / Demande Garantie d'emprunt (opération 5 logements)

---- Dans le cadre de l'opération de construction de 5 villas en accession à la propriété, la Sté H2P demande à la commune d'accorder sa garantie solidaire, à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre du prêt d'un montant global de 700 000 € finançant les 5 logements, à contracter au Crédit Foncier de France.

Ce prêt social de location accession (PSLA) régi par les articles R.331-63 à R.331-72 du Code de la Construction et de l'Habitation et plus spécialement, par les articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code, est destiné à financer la construction des 5 logements individuels dans un ensemble dénommé « la Vicairie ».

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

1/ Montant total : 700 000 €

Durée totale maximale : 7 ans

Comportant 2 périodes :

a) – Période de mobilisation des fonds

Durée maximale : 2 ans

Conditions financières : Tibeur (Euribor) 3 mois (arrondi au 1/100^e de point supérieur) + marge de 2.20%

Echéances : règlement des intérêts calculés sur les fonds mobilisés

Périodicité des échéances : trimestrielle

Versement des fonds : en 1 ou plusieurs fois, avec versement automatique à l'Emprunteur des fonds non mobilisés à l'issue de la phase de mobilisation.

Commission de non utilisation : 0.20 % l'an sur le non utilisé payable en 1 fois à la date de consolidation.

b) – Période de consolidation :

Durée maximale : 5 ans composée d'une période de différé d'amortissement de 5 ans

Amortissement du capital : in fine

Conditions financières :

Module taux révisable Tibeur (Euribor) 3 mois (arrondi au 1/100^e de point supérieur) + 2.20%

Périodicité des échéances : trimestrielle

Remboursement anticipé :

- Aucune indemnité de sera perçue à l'occasion des ventes de logements intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession).
- Indemnité de remboursement anticipé de 3% sur le capital remboursé par anticipation dans les autres cas.
Frais de gestion : tout remboursement anticipé, total ou partiel, donnera lieu à la perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3000 €

Garantie :

- **Caution de la commune à hauteur de 50 % des sommes dues au titre du prêt**
- Caution du département (CG 04) à hauteur de 50 % des sommes dues au titre du prêt



La collectivité garante renonce, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné, à l'échéance exacte.

---Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **ACCÉPTE** d'accorder une garantie d'emprunt telle sur détaillée ci-avant.

* **AUTORISE** le maire à signer le contrat accordant ladite garantie et tous documents se rapportant à ce sujet.

= **délibération**

2) – CCLVD - SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / SPANC :

® Rapport annuel du président / R.P.Q.S. 2013

---- Monsieur le maire rappelle que : « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée.*

---- Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Article D2224-3 (créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000)

---- Le conseil communautaire a approuvé le rapport de Monsieur le Président en séance du 26 juin dernier. Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux, préalablement à la réunion de ce jour.

---Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **APPROUVE** le RPQS 2013 pour le service d'assainissement non collectif, transmis par la communauté de communes Lure-Vançon-Durance et présenté par le maire

= **délibération**

3) – LOYERS

a) – « gites 2, 3 et 4 » :

---- Comme évoqué lors de précédents conseils, les loyers des gites communaux sont manifestement sous évalués : 233.77 € mensuels actuellement. D'importants travaux d'isolation et d'économie d'énergie ont été réalisés.

---Une augmentation à 300 euros mensuels a été proposée aux locataires. Le nouveau loyer est fixé par référence aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables ; l'obligation de fournir une liste des références ayant servi à la détermination de ce nouveau loyer a été remplie conformément à l'article 19 de la loi du 6 juillet 1989. La hausse proposée s'appliquera par **sixième annuel** (contrat renouvelé pour six ans et hausse supérieure à 10 % par rapport au loyer précédent).

--- Les locataires des gites n°2 et 3 ont fait connaître leur acceptation par écrit.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **FIXE** le montant mensuel des gites 2, 3 et 4 à 300 € (trois cents euros) à appliquer lors des prochains renouvellements de baux qui interviendront en 2015.

= **délibération**

b- location « petit garage » (près de l'abri bus)

---- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la résiliation du bail du petit garage communal, situé « Chemin du vieux tilleul » depuis le 31 août 2014.

---- Il y a lieu de se prononcer sur la destination à donner à ce local, soit le relouer soit le conserver en fonction des besoins de la commune.

--- Si ce garage est reloué, il convient d'augmenter le loyer mensuel.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **FIXE** le montant mensuel du garage situé « chemin du vieux tilleul » à 50 € (cinquante euros).

= **délibération**



- c) – Révision des autres logements : au deuxième trimestre 2014, l'indice de référence des loyers augmente de 0.57 % sur un an

LOCALISATION	Loyers 2013	loyers 2014	↗ + 0.57 %	Loyers 2015
	<i>Pour mémoire</i>			VOTE
GITE N°1	320,88	324,73		326.58
LA VICAIRIE BAS	224,39	227,08		228.37
LA VICAIRIE HAUT	486,64	492,48		495.29
Logement ancienne Ecole du Forest	354,56	358,81		360.86
Logement école village		550		553.14
Maison Quartier des Jardins	454,27	459,72		462.34
logement Place de flore / Est	480,7	486,47		489.24
logement Place de flore / Ouest	502,16	508,19		511.09

= délibération

- d) – location d'un local commercial et détermination du loyer :

Le local situé au-dessus de la mairie et abritant les archives communales va être transformé en local commercial. Il s'agit de permettre à Corinne DI IORIO de reprendre son activité (qu'elle exerçait jusqu'à présent à son domicile). Le local fait 15 m². Des devis ont été demandés. Un permis de construire dans le cadre du changement de destination sera demandé.

--- Il ya lieu de fixer un loyer, sachant que la superficie est de 15 m² et d'autoriser le maire à signer le bail commercial à intervenir avec l'intéressée.

---Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **FIXE** le montant mensuel du local commercial situé « Impasse des Romarins » à CENT CINQUANTE euros (150 €)

* **AUTORISE** le maire à signer le bail commercial à intervenir avec l'intéressée.

* **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

= délibération

4) – POINT SUR LES INVESTISSEMENTS

✚ **Goudronnage** : des devis ont été demandés à plusieurs entreprises. Il s'agit de l'entretien des voies communales. Les travaux seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint. Coût HORS TAXES : 10 983.50 €

✚ **Entrée de la mairie** : un devis a été demandé à la Miroiterie Dignoise pour la mise en place d'un sas avant la porte existante et protéger ainsi le hall des courants d'air et du froid.

Coût HORS TAXES : 6 860 €

✚ **Aménagement funéraire** : cimetière du Forest

Le caveau communal a été mis en place dans l'été.

L'implantation du colombarium (12 places) est en cours ; achèvement prévu le 10 octobre après-midi.

✚ **Aménagement local commercial**

Menuiseries métalliques : 5752.98 € ttc

Faux-plafonds et cloisons : devis non reçu

Plomberie :

Raccordement EU : 1764 € ttc

Electricité : 4740 € ttc

Sols :

5) – Point sur le Plan Local d'Urbanisme

Tribunal : le dossier sera jugé entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2014.

Deux missions ont été demandées pour compléter le dossier PLU et plus particulièrement la partie Zone d'activités :

- 1- Mission d'expertise Foncière et économique de la zone d'activités : 14 500 € hors taxes
- 2- Mission d'expertise foncière et agricole de la ZA : 4 500 € HT



6) – COMPTABILITE (virements de crédits)

Programme PLU : rajouter 3000 € (opération n°153)

Programme « Aménagement local commercial » (opération n°211) : 20 000 € ?

A prendre sur le programme « toilettes publiques » (opération n°199) qui ne sera pas réalisé cette année :

c/202 / 153 : + 3000

c/2313 / 211 : + 20 000

c/2313 / 199 : - 23 000

= **délibération**

7) Mise en place de « Mairie Vigilante » et « Voisins Vigilants »

1/ Rappel : par une circulaire du Ministre de l'Intérieur du 22 juin 2011, il est décidé d'étendre la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne également appelée « VOISINS VIGILANTS ».

Cette démarche consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population concernée, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à la sécurité de leur propre environnement.

2/ SOUTENIR LES VOISINS VIGILANTS EN DEVENANT « MAIRIE VIGILANTE »

Pourquoi soutenir l'action des voisins vigilants ?

UN ETAT D'ESPRIT CONVIVIAL

UN OUTIL DE COMMUNICATION FORMIDABLE

UN EFFET TRES DISSUASIF

UN SOUTIEN TOTAL DES FORCES DE L'ORDRE

UNE EFFICACITE INCONTESTABLE

= **délibération**

8) – CCLVD / convention de mise à disposition des infrastructures communales

---- Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention d'utilisation des infrastructures communales pour les activités intercommunales, dans un souci de bonne organisation. Il s'agit de préciser les conditions de la mise à disposition des locaux communaux dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, notamment la salle des fêtes, le city stade, etc.

---- Monsieur le Maire précise qu'étant lui-même signataire de ladite convention en sa qualité de président de la Communauté de communes Lure-Vançon-Durance, le conseil municipal autorisera le 1^{er} adjoint à signer la convention au nom de la commune.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **APPROUVE** le projet de convention d'utilisation des infrastructures communales et leur mise à disposition à la communauté de communes Lure-Vançon-Durance dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

* **AUTORISE** le 1^{er} adjoint à signer ladite convention au nom de la commune.

= **délibération**

9) - Motion SAMU 04

---- Monsieur le maire donne lecture du projet de motion relative à la mutualisation en nuit profonde des centres 15 des SAMU 04 et 05, transmis par l'Association des Maires 04.

---Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Considérant le projet de l'ARS de mutualiser en nuit profonde les centres de régulation 15 des SAMU 04 et 05,
- Considérant que cette mutualisation qui se fait au dépend du SAMU 04 (les appels arriveront d'abord au SAMU 05) est évidemment le premier pas vers une disparition complète du SAMU 04,
- Considérant que ce projet ne tient pas compte de la spécificité d'un départemental rural comme celui des Alpes de Haute Provence en termes de géographie et de couverture de territoire sur le pan médical
- Considérant que dépendre d'un SAMU installé à GAP et ayant pour mission de déclencher les secours, ne peut se traduire que par une diminution de la qualité du service liée à l'éloignement, à la méconnaissance du terrain et des acteurs pompiers, ambulanciers, médecins libéraux
- Considérant qu'un tel projet met en péril des emplois reconnus (PARM, médecins urgentistes..) au sein de l'hôpital de Digne les Bains,
- Considérant les risques que fait peser cette situation sur le maintien des moyens hélicoptés basés sur Digne, et donc perte de chance pour les patients et sur le niveau d'activités du centre hospitalier dignois,
- Considérant donc que l'avenir de l'hôpital de Digne est menacé par cette mutualisation débutante

✚ **S'OPPOSE** au projet de mutualisation en nuit profonde des SAMU 04 et 05 envisagés par l'ARS

✚ **DEMANDE**, si mutualisation il doit y avoir, que celle-ci soit à rechercher entre le SAMU 04 et le SDIS 04



10) - Questions diverses

- ❖ LEADER : réunion le 14 octobre à 18h00 à la salle des fêtes
- ❖ Eclairage public : suppression des ballons fluos et les ampoules sodium haute pression passeront de 100 à 70 W.

La séance est levée à 20 h 15.

Le maire

René AVINENS



